



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-207

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2022-07-07-00001 - Arrêté préfectoral DDT-2022-0956 de restriction de navigation au droit du Château de Montjoux situé sur la commune de THONON-LES-BAINS (3 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-07-07-00001

Arrêté préfectoral DDT-2022-0956 de restriction
de navigation au droit du Château de Montjoux
situé sur la commune de THONON-LES-BAINS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **07 JUIL. 2022**

Arrêté n° DDT-2022-0956

interdisant toute activité nautique dans une bande de rive située au droit, et de part et d'autre du Château de Montjoux, sur la commune de Thonon-les-Bains, durant les concerts des 7, 8 et 9 juillet 2022, de 19 h à 1 h, en raison de la présence de nombreux hauts-fonds naturels

VU le code des transports ;

VU le protocole d'accord franco-suisse et le règlement de navigation sur le lac Léman modifié qui lui est annexé, signé à Berne le 7 décembre 1976 et promulgué par décret n° 78-1195 du 16 décembre 1978 ;

VU le décret n° 2000-267 du 17 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Paris le 25 juin 1996 et le 11 janvier 2000 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0202 du 23 juin 2015, portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman et ses avenants n° DDT-2016-0957 du 21 juin 2016, DDT-2017-1319 du 4 juillet 2017, DDT-2018-1343 du 23 juillet 2018, DDT-2019-876 du 17 juin 2019 et DDT-2020-0989 du 23 juillet 2020 et DDT-2021-0927 du 22 juin 2021 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0915 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par M. Thierry MACIA, directeur de la Maison des Arts Thonon-Evian en date du 20 juin 2022, complétée en date du 20 juin 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Thonon ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout bateau sont interdits dans une bande de rive située au niveau du Château de Montjoux, commune de Thonon-les-Bains :

- le jeudi 7 juillet 2022, de 19h à minuit,
- le vendredi 8 juillet 2022, de minuit à 1h puis de 19h à minuit,
- le samedi 9 juillet 2022, de minuit à 1h puis de 19h à minuit,
- le dimanche 10 juillet 2022, de minuit à 1h.

La surface interdite aux bateaux sera conforme au plan annexé, à savoir de forme rectangulaire d'une longueur parallèle à la rive de 350 mètres sur une largeur 150 mètres.

Article 2 : De jour, la zone interdite sera balisée par des bouées sphériques jaunes de Ø 400 mm et espacées d'environ 75 mètres. De nuit, les bouées seront surmontées d'un feu blanc visible de tous côtés.

Article 3 : Le système de balisage sera fourni et mis en place par la commune de Thonon-les-Bains. À la fin des festivités, le balisage mis en place devra être intégralement retiré.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2022 à 19 heures jusqu'au 10 juillet 2022 à 1 heure, fin des concerts.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

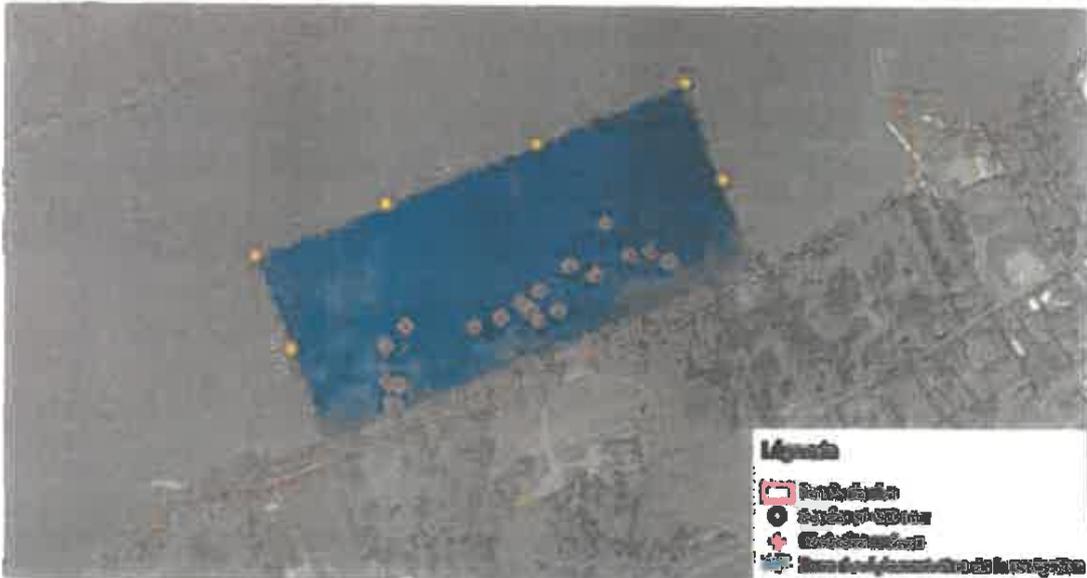
Article 6 : MM. le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le maire de la commune de Thonon-les-Bains, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie est adressée pour information à MM. le directeur départemental des services incendie et secours à Meythet, le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins, (AAIPPLA), le président des pêcheurs amateurs du lac Léman français (APALLF) et le directeur de la Compagnie Générale de Navigation (CGN) à Lausanne.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le directeur adjoint


Raphaël GUILLET



Plan de balisage - Restriction de la navigation
Commune de THONON-les-BAINS - Lieu-dit MONTJOUX



THONON-les-BAINS
4 bis av. d'Alsace
74300 Thonon-les-Bains
04 79 21 21 42
04 79 21 21 47

Plan en lien avec les autres
plans sur le festival de Montjoux
du 7, 8 et 9 juillet 2022.
Est le balisage